

CANADA

Poursuites pour diffamation: Dommages et intérêts

Dans le numéro précédent de Maghreb Canada Express, nous avons avancé que les poursuites en dommages et intérêts font légion à tel point que nous avons insinué s'il ne fallait pas considérer cela comme un nouveau secteur économique et lui réserver un chapitre dans le PIB (produit intérieur brut). Nous avons tenté une définition de la diffamation ainsi que ses différentes formes et expliqué la faute dans la diffamation et quand peut-elle donner lieu à une poursuite

Les dommages et intérêts sont, comme on peut aisément le deviner, une compensation pécuniaire décidée par un tribunal en faveur de la victime pour perte subie ou pour un gain dont la victime s'est vu privée. Le montant d'argent que décidera le tribunal dépendra de plusieurs facteurs, et chaque en est un d'espèce, dont (1) :

- Est-ce que l'allégation peut induire une autre cause (par exemple rapporter qu'untel a commis un crime dans le sens du Code criminel);

- Les sensibilités particulières qui dépendent de la place de chacun dans la société;

- L'ampleur de la diffusion (exemple une estimation du nombre de personnes ayant pris connaissance de l'allégation);

- Les conséquences immédiates et directes;

- La profondeur de la portée (dira-t-on voleur un jour voleur toujours ou ce n'est qu'un incident de parcours, une erreur de jeunesse ?);

- L'écho qui est fait de l'allégation (par exemple l'allégation est reprise par une ligne ouverte d'un poste radio pour demander à l'auditoire ce qu'il en pense, ou bien la victime elle-même qui se présente à des tribunes médiatiques soit disons pour se défendre et accentue ainsi la diffusion, etc.);

- Les circonstances qui dépassent les volontés; par exemple un creux médiatique, les journalistes et animateurs n'ont de sérieux à mettre sous les presses tombent sur cet os et le grugent;

- Le comportement des parties; après les échanges des mises en demeure, se sont-elles retenues ou bien ce sont lancés dans de nouvelles attaques en ramenant la cause sur le tapis. Ont-elles insidieusement pris des petits détours pour parler de la chose sans jamais la nommer.

D'autres facteurs peuvent être pris en considération. Les avocats ont l'habitude d'en mettre plus que moins et les juges ne sont pas obligés de tous les retenir.

Les types de dommages

On retiendra quatre types de domma-

ges, dont deux sont subjectifs et donc difficiles à quantifier alors que les deux autres peuvent être évalués facilement:

- Les frais encourus, ce sont les dépenses engagées pour inscrire la cause, les honoraires d'avocats et s'il y a lieu, des experts;

- Les pertes financières; gain dont on s'est privé et perte subie;

- Les dommages moraux;

- Les dommages et intérêts exemplaires.

De ces dommages, c'est le troisième type qui est difficile à quantifier car il fait référence à la réputation. Celle-ci peut être entachée, encore faut-il savoir jusqu'à quel point. C'est-à-dire qu'il faut prouver que la victime avait une bonne réputation et elle a perdue. Par exemple, prouver que la victime était reconnu par son milieu comme une personne intègre, et le fait de l'accuser de vol empêchera le regain de confiance, qui se répercute sur le volume d'affaires par exemple, sur les amitiés perdues, sur les comportements remarquables des gens (regards, clin d'œil, distance, etc.).

Les dommages et intérêts exemplaires sont des punitions pour empêcher la récidive et donner l'exemple à d'autres. Ils sont déterminés à la discrétion du tribunal, en fonction de la gravité de l'allégation, du comportement du coupable et de son intention de nuire.

Les règles de l'allégation sont relativement simples et font référence à l'atteinte de la dignité, de la réputation et de l'honneur, dans le cadre de la liberté d'expression et du droit de personne. Il existe, cependant, des situations où la critique peut dépasser les limites, ces cas sont admis dans certaines enceintes, comme le conseil municipal et la parlement, mais on s'adresse au député de la circonscription de tel endroit et non à monsieur untel, alors que c'est la même personne.

Abdou Zaïri

Note:

(1) Inspiré d'Emmanuelle Saucier, Tout tient dans la façon de la dire... un guide sur la diffamation. Éditions Yvon Blais, 2009.

La cause de l'autre te concerne-elle ?

Né en 1974, en Martinique, Louis-Georges Tin est maître de conférences à l'université d'Orléans. Militant de la première heure, il fait des causes, surtout en France, et organise des manifestations de toutes sortes ; des colloques, des conférences, etc. ce qui l'amène à publier, en fin de compte, le Dictionnaire de l'homophobie. L'ouvrage est aux Presses Universitaires de France, publication sans précédent, unanimement salué, qui contribua grandement à la légitimité sociale et intellectuelle de la lutte contre l'homophobie en France.

Le dictionnaire est le résultat de l'effort de 75 chercheurs de 15 pays différents. Il constitue une étape majeure du parcours de Louis-Georges Tin. Les entrées portent sur les théories mises en avant pour justifier l'homophobie (théologie, médecine, psychanalyse, anthropologie, etc.).

Louis-Georges Tin fut de son passage à Montréal, le 2 octobre et était invité à prendre la parole devant des convives du Congrès Juif du Québec.

Le conférencier a développé devant l'assistance le thème de la Transversalité des causes à mener et à gagner.

Le fil conducteur de cette intervention procède du fait que si une cause qui vous

concerne et revendique sa légitimité des droits de la personne, le militant ne peut pas ignorer les autres causes qui s'abrevent de la même source du droit. En fait, explique Louis-Georges Tin, que nous ne sommes pas juste homme ou femme, mais notre identité se compose de plusieurs autres caractères.

L'homme ou la femme est aussi noir, musulman, arabe, juif, Vietnamien, BS, chômeur, handicapé, etc. Ces caractéristiques donnent à l'opresseur l'occasion de priver la personne opprimée de ses droits au travail, à l'éducation et à la dignité, etc. D'où la nécessité de développer la solidarité entre les causes et entre ceux et celles qui les portent.

Répondant à une question de l'assistance sur les relations entre jeunes juifs et jeunes noirs en France, le conférencier a expliqué que la situation est dominée par ce qui se passe au Moyen-Orient et les événements sont un écho de la relation Israélo-palestinienne, accentuée par les sorties médiatiques de Dieudonné.

Le militant Louis-Georges Tin est l'invité d'honneur de Ethnoculture de Montréal qui tient des rencontres sous le thème Affirmation, soyez visibles et faites qu'on vous entende. Pour plus de détails visitez www.ethnoculture.org.

DRISS EL YAZAMI À MONTRÉAL LE 25 OCTOBRE

Le président du Conseil de la communauté marocaine à l'étranger (CCME), Driss El Yazami, est invité pour prononcer le mot de clôture d'un Brunch Débat qui se tient le 25 octobre de 10h à 14h au centre de conférence Gelber (1, carré Cummings, Montréal) sous le thème: «Maroc du souvenir, Maroc de l'avenir»

L'événement qui est commandité par le Congrès juif québécois, des associations sépharades et le CCME commence par un mot de bienvenue d'Adam Atlas, président du Congrès juif québécois suivi par une allocution de Mme Nouzha Chekrouni, Ambassadeur de Sa Majesté le Roi au Canada.

Quant au débat de 4 heures, il sera modéré par notre confrère Abdelghani Dadès et sera animé par des panélistes venus du Québec, de France et d'Israël.

Le droit de participation est fixé à 10 \$

Pour information ou réservation, appeler

Jérémie Tapiero au:

514-345-6411, poste: 3169.

